

Douze Premières Nations souhaitant se soustraire à l'administration des terres de réserve en vertu de la *Loi sur les Indiens* se joignent à l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations

West Kelowna, C.-B., le 19 Novembre 2020/CCT/ - Au nom des Premières Nations signataires de l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations (Accord-cadre), le Conseil consultatif des terres (CCT) et le ministère des Relations Couronne-Autochtones (RCA) sont fiers d'annoncer l'élargissement du nombre de signataires de l'Accord-cadre pour inclure les douze nouvelles Premières Nations suivantes situées dans quatre provinces différentes :

- Première Nation Popkum (C.-B.)
- Gouvernement des Premières Nations Xemi Gwet'in (C.-B.)
- Première Nation Doig River (C.-B.)
- Nation Esquimalt (C.-B.)
- Première Nation Klahoose (C.-B.)
- Première Nation Snuneymuxw (C.-B.)
- Première Nation Peerless Trout (Alb.)
- Nation Crie Montreal Lake (Sask.)
- Première Nation Mitaanjigamiing (Ont.)
- Biinjitiwaabik Zaaging Anishinaabek (Ont.)
- Première Nation Michipicoten (Ont.)
- Première Nation Northwest Angle n° 33 (Ont.)

Ces Premières Nations célébrées à titre de plus récentes signataires de l'historique Accord-cadre entreprendront le processus de collaboration avec leurs membres pour élaborer et approuver un code foncier qui remplacera les 44 articles de la *Loi sur les Indiens* relatifs à la gestion des terres par leurs propres pouvoirs de gouvernance. Le CCT et son organisme technique, le Centre de ressources sur la gestion des terres des Premières Nations, ont travaillé en étroite collaboration avec les ministères des Services aux Autochtones et des Relations Couronne-Autochtones du Canada pour permettre à ces nouvelles Premières Nations d'adhérer à cette importante initiative de décolonisation innovatrice soutenant les Premières Nations dans l'exercice de droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

Citations :

« Depuis vingt ans, l'Accord-cadre permet aux Premières Nations de soustraire leurs terres de réserve du système foncier colonial de la *Loi sur les Indiens* pour reprendre en main la gouvernance de ces terres. Chaque Première Nation possède le droit inhérent de gouverner ses propres terres. Au nom du Conseil consultatif des terres et des Premières Nations signataires de l'Accord-cadre, nous souhaitons la bienvenue à ces nouvelles communautés signataires, et nous serons les témoins privilégiés de l'avenir prospère qui les attend. Je remercie sincèrement les ministres Bennett et Miller ainsi que leur personnel pour leur collaboration qui nous permet d'accueillir ces douze Premières Nations à titre de signataires de l'Accord-cadre. »

Robert Louie, président du Conseil consultatif des terres

« Félicitations aux douze communautés des Premières Nations de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'Ontario qui exercent leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale sur leurs terres et qui s'apprêtent à mettre en œuvre leur vision de l'autodétermination. Cette réalisation est le résultat des efforts de collaboration de toutes les parties impliquées, et nous poursuivons avec enthousiasme notre travail aux côtés des communautés autochtones sur la voie commune de la réconciliation. »

Hon. Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones

Les faits en bref :

- [L'Accord-cadre](#) a été élaboré et négocié par treize chefs des Premières Nations qui souhaitent se soustraire de l'application des articles de la *Loi sur les Indiens* relatifs à la gestion des terres afin de reprendre en main leur compétence sur les terres et les ressources de leurs réserves. L'Accord-cadre est entré dans l'histoire lorsqu'il a été signé par ces chefs des Premières Nations et le gouvernement du Canada le 12 février 1996.
- Le Canada a ratifié l'Accord-cadre en accordant la sanction royale à la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* le 17 juin 1999.
- Les [Premières Nations signataires](#) élaborent leur code foncier conformément à l'Accord-cadre et tiennent un scrutin communautaire pour décider de son approbation.
- On compte actuellement 99 Premières Nations ayant approuvé leurs codes fonciers respectifs.
- Il y a 177 Premières Nations signataires de l'Accord-cadre et 51 autres Premières Nations ont manifesté leur intérêt formel à devenir signataires.

À propos de l'Accord-cadre :

[L'Accord-cadre](#) est un accord de gouvernement à gouvernement qui aide les Premières Nations participantes à se soustraire de l'application de 44 articles de la *Loi sur les Indiens* relatifs aux terres en ratifiant un code foncier communautaire élaboré par la communauté. L'Accord-cadre a été conçu pour reconnaître les droits inhérents des Premières Nations à gouverner leurs terres de réserve.

À propos du Conseil consultatif des terres :

Conformément aux dispositions de l'Accord-cadre, le [Conseil consultatif des terres](#) (CCT) a été créé pour aider les Premières Nations à mettre en œuvre leurs propres régimes de gouvernance des terres. Le CCT est l'organisme politique voué à soutenir les communautés des Premières Nations dans leurs efforts pour rétablir le contrôle sur leurs terres, leurs ressources naturelles et leur environnement. La composition du CCT est établie par les conseils des Premières Nations participantes régies par un code foncier communautaire.

À propos du Centre de ressources :

Le Centre de ressources (CR) a été créé en 2001 par le CCT pour s'acquitter de ses responsabilités techniques envers les Premières Nations ainsi que pour exécuter certaines tâches essentielles à la mise en œuvre continue de l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations.

Pour plus d'information au sujet du CCT, de l'Accord-cadre et notre histoire, veuillez visiter notre [site Web](#) ou contacter :

Relations avec les médias :

John Makson
Conseiller principal en relations publiques
john.makson@labrc.com
250.661.5471

Site Web :
www.labrc.com